



## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le jugement n°07/47 en date du 27 novembre 2007 de Monsieur le juge de l'expropriation du Nord fixant le montant des indemnités pour l'expropriation de deux parcelles de terres sises sur la commune de ROSULT, cadastrées section A n°2805 et A n°2806 pour des superficies respectives de 1990m<sup>2</sup> et 7960 m<sup>2</sup>.
- Vu les ordonnances d'expropriation qui ont été rendues les 12 juillet 2007 et 10 septembre 2007,
- Vu l'arrêté de consignation d'une somme de 9950 € pris le 13 février 2008 représentant le montant de l'indemnité fixée par Monsieur le Juge de l'Expropriation du Nord pour l'expropriation de deux parcelles de terres sises sur la Commune de ROSULT, cadastrées section A n°2805 et A n°2806 pour des superficies respectives de 1990 m<sup>2</sup> et 7960 m<sup>2</sup> et propriétés indivises des Consorts DUBOIS. Cette consignation était motivée par le refus de production par les indivisaires de procurations désignant un mandataire commun pour recevoir l'indemnité et a été effectuée conformément à l'article R.13-65 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Gautier HOTTE**, Directeur Exécutif de la CCI locale du Grand Hainaut, à l'effet de signer la décision de déconsignation, de la somme de 9950 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de Maître Blandine HEUGUES, notaire à Saint Amand les Eaux, désignée comme notaire porte fort recevant la somme déconsignée et s'engageant à reverser la somme aux bénéficiaires.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 27/02/2023

**Philippe HOURDAIN**  
Président